

THIERRY BOURGOIGNIE, *Éléments pour une théorie du droit de la consommation*, Bruxelles, Story Scientia, (Coll. « Droit et consommation », XVI) 1988, 554 p., ISBN 90-6439-456-3.

Nicole L'Heureux

Volume 32, Number 1, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043074ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043074ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

L'Heureux, N. (1991). Review of [THIERRY BOURGOIGNIE, *Éléments pour une théorie du droit de la consommation*, Bruxelles, Story Scientia, (Coll. « Droit et consommation », XVI) 1988, 554 p., ISBN 90-6439-456-3.] *Les Cahiers de droit*, 32 (1), 236–238. <https://doi.org/10.7202/043074ar>

il est symptomatique qu'aucun des organismes publics et universitaires n'a réalisé de guide complet de la traduction juridique » (p. 284), d'autres sont pour le moins téméraires, voire contestables: « Ces dictionnaires inverses reposent sur la notion de sèmes, qui sont les plus petites unités de signification. Ils pourraient devenir des outils de base du droit comparé et de l'enseignement du droit » (p. 197-198). Hélas, l'atomisation de la sémantique aura fort à faire avant de fournir une aide si précieuse au droit!

Et puisque l'auteur affirme: « Tout comme la logique symbolique, la grammaire générative permet de dépasser l'obstacle de la forme et d'atteindre directement les propositions que sous-tendent l'énoncé » (p. 135), nous nous inscrivons en faux contre tout le raisonnement qui en découle. L'adéquation entre la structure profonde du discours (technique mécanique pauvre en substance sémantique) et son utilisation comme outil de droit comparé (domaine par excellence pour la modélisation conceptuelle des données) relève d'une vision romantique, non scientifique. Il s'agit quand même d'une provocation de bonne guerre qui, à la longue, facilitera le développement de méthodes de travail pluridisciplinaires faisant appel au droit, à la linguistique, à l'informatique et à l'intelligence artificielle. En signalant ce désaccord (un parmi quelques autres...), nous lançons une invitation au dialogue aux esprits hardis, à ceux qui ne craignent pas de soumettre leur science à l'épreuve difficile de la confrontation à d'autres disciplines avec tout ce que cela comporte de recherche de compatibilité, de compromis et de remise en cause pour enfin atteindre de nouvelles perspectives et de nouvelles compréhensions.

WALLACE SCHWAB
Université Laval

THIERRY BOURGOIGNIE, *Éléments pour une théorie du droit de la consommation*, Bruxelles, Story Scientia, (Coll. « Droit

et consommation », XVI) 1988, 554 p., ISBN 90-6439-456-3.

Le mouvement de défense et de protection du consommateur, qui s'est développé vers le milieu des années 1960, a maintenant gagné tous les pays industrialisés. Un ensemble normatif nouveau a ainsi été créé. La profondeur et l'intensité des réformes varient selon les cas. Cependant, on ne peut nier la réalité du droit de la consommation, non seulement au Canada mais dans toutes les sociétés industrielles. Des buts communs guident l'action des divers intervenants dans la promotion des intérêts et la protection des droits des consommateurs. Toutefois, les objectifs et le domaine du droit de la consommation n'apparaissent pas de façon claire.

De nombreuses recherches fondamentales ont été menées sur divers aspects du droit de la consommation, mais peu de grandes synthèses ont été consacrées jusqu'ici à l'élaboration d'une théorie du droit de la consommation et à la construction d'un modèle théorique au sein duquel il devrait prendre place. L'ouvrage de Thierry Bourgoignie apporte une contribution importante à la compréhension des objectifs du droit de la consommation. Cet ouvrage de réflexion, de plus de 500 pages, abondamment documenté, permet d'une part de dégager la théorie et d'autre part de dresser le bilan du droit de la consommation en Belgique et au niveau de la Communauté économique européenne.

L'auteur est bien placé pour faire cette réflexion. Il dirige depuis 1978 le Centre européen de droit de la consommation, rattaché à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain en Belgique. Il a participé en France aux travaux de la Commission de refonte du droit de la consommation entre 1981 et 1985, à ceux de l'European Consumer Law Group constitué au niveau européen et il est membre du groupe de travail sur le droit de la consommation en Belgique. Il a publié, seul ou en collaboration, de nombreuses études sur divers aspects du droit de la consommation.

De plus, il organise périodiquement les Séminaires européens de droit de la consommation qui réunissent les plus grands spécialistes de l'Europe et d'ailleurs sur divers thèmes intéressant ce domaine du droit.

L'ouvrage se divise en deux parties. La première expose les facteurs économiques et politiques, les motivations particulières d'une politique économique et sociale d'aide aux consommateurs et son instrumentation juridique, de façon à en faire mieux comprendre les aspirations et à en préciser les domaines d'action prioritaire. Les critères de référence qui serviront à mesurer l'impact des réalisations du droit de la consommation dans la seconde partie de l'ouvrage et le modèle théorique au sein duquel le droit de la consommation peut agir sont ainsi élaborés. Une description de l'environnement socio-économique dans lequel est apparu et s'est développé le droit de la consommation ainsi que les conditions ayant présidé à son émergence aide à mieux connaître le sujet. L'auteur s'interroge sur la portée, le contenu et les conditions d'application d'une politique sociale d'aide juridique au consommateur susceptible de répondre de façon complète et efficace aux objectifs de correction du déséquilibre dans les échanges économiques entre commerçant et consommateur. Il tient également compte de l'accroissement du champ des droits subjectifs fondamentaux reconnus au consommateur.

L'auteur tout d'abord précise la notion de consommateur et les considérations justifiant une politique de promotion de ses intérêts. Puis il cerne les contours et établit la spécificité du système normatif. Il formule les principaux axes d'orientation : éducation, information et protection du consommateur, accès des consommateurs à la justice, organisation, représentation et consultation des consommateurs. Une évaluation est ensuite faite du rôle du droit dans le champ de la consommation qui dessine le modèle de justice auquel se réfère l'œuvre normative à l'égard des consommateurs et

qui permet de préciser les caractéristiques originales du droit de la consommation.

La seconde partie confronte la réalité des acquis aux orientations proclamées et aux objectifs annoncés dans la première partie de l'ouvrage d'une politique d'aide juridique au consommateur. Il s'agit en quelque sorte d'un bilan du droit de la consommation et de l'action menée par les acteurs potentiels de changement en Belgique et au niveau de la Communauté économique européenne (CEE). Cette démarche est menée au plan analytique plutôt que descriptif.

Les principales initiatives prises dans le développement du droit de la consommation par divers intervenants, pouvoirs publics, tribunaux, organisations de consommateurs et groupements de professionnels, sont analysées pour en comparer les effets par rapport aux objectifs. Diverses réalisations du droit belge et du droit communautaire sont examinées. Dans l'évaluation qui est faite, l'auteur tient compte de la création d'un marché commun fondé sur la libre circulation des biens et des services entre les douze pays de la CEE. On fait référence aux principales décisions de la Cour de justice des Communautés européennes relatives à la commercialisation des biens de consommation, au contrôle des prix et des tarifs. L'activité communautaire dans ce champ s'inscrit surtout dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communautaires traditionnelles définies par le Traité de Rome que sont la politique de concurrence et celle du marché intérieur.

L'analyse lucide des principaux acquis du droit de la consommation en Belgique et au niveau de la CEE révèle la réalité d'une émergence d'un modèle normatif nouveau. L'existence du droit de la consommation s'affirme mais la participation communautaire emporte avec elle la nécessité de renforcer les modes de protection des consommateurs et d'harmoniser les dispositions nationales adoptées dans ce domaine. L'auteur souligne le risque réel du processus d'intégration juridique ou de rapprochement

des législations qui dissuaderait le législateur national d'agir dans une matière faisant l'objet d'une proposition communautaire. Elle pourrait en affaiblir la portée par la formulation des normes offrant au consommateur un degré moindre de protection que celui auquel il pouvait prétendre au niveau national.

L'auteur porte un jugement sévère sur les réalisations effectives du droit belge de la consommation aux regards des objectifs et des potentialités de celui-ci. Par ailleurs, il brosse une synthèse magistrale des aspirations et du contenu d'une politique qui vise la promotion effective des intérêts du consommateur. Il apporte une contribution importante à la réflexion et au développement de ce droit qui n'est pas un droit autonome en soi mais cohérent dans sa finalité.

De plus, l'ouvrage se révèle une mine de références. Il comporte une recherche exhaustive de la doctrine européenne et américaine relative au sujet traité. Il est complété par une bibliographie imposante.

NICOLE L'HEUREUX
Université Laval

GERMAIN BRIÈRE, **Donations, substitutions et fiducie**, Wilson & Lafleur Ltée, Montréal 1988, 345 p., ISBN-2-89127-097-5

M^e Germain Brière, professeur émérite de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, section de droit civil, informe le lecteur dès les premières lignes de son recueil consacré aux donations, substitutions et fiducies, qu'il s'agit d'un précis du même genre que celui qu'il a publié en 1988 sur le droit des successions sous le titre de *Précis du droit des successions*. On peut affirmer que l'objectif premier du professeur Brière consiste à répondre, comme pour le recueil sur le droit des successions, aux besoins immédiats de l'enseignement jusqu'à la mise en vigueur de la réforme du Code civil.

Comme le titre l'indique, cet ouvrage porte d'abord sur les libéralités non tes-

tamentaires, c'est-à-dire conventionnelles, et ensuite sur les substitutions et la fiducie qui peuvent être stipulées dans un testament ou dans une donation.

Considérant le lent processus de la révision du Code civil et de sa mise en application, cet ouvrage met forcément et constamment en parallèle le *Code civil* (C.c.B.C.) et le nouveau *Code civil* (C.c.Q.). C'est pourquoi, on retrouve d'abord un exposé du droit actuel et, à chaque étape du développement, un aperçu soit des modifications adoptées par le législateur le 15 avril 1987 et qui ne sont pas encore en vigueur (Projet de loi 20 portant réforme au Code civil du Québec, notamment en matière de substitution et de fiducie), soit des modifications proposées (Avant-projet de loi relatif au droit des obligations déposé à l'Assemblée nationale le 17 décembre 1987). Donc, en ce qui concerne le futur droit des donations, l'auteur, pour en donner un aperçu, a employé la formule *de lege ferenda* qui présente l'avantage de bien identifier son exposé. Pour tous les passages référant à certaines dispositions du Code civil qui ne sont pas encore en vigueur, ils sont ombragés en gris et se distinguent facilement du reste du texte. Il résulte de tout ceci que pour tirer profit de cet ouvrage, le lecteur devra avoir à sa disposition les deux codes civils, le projet de loi 20 et l'avant-projet relatif à la réforme du droit des obligations. Cette prolifération de textes nécessite un vrai tour de force !

L'ouvrage est divisé en deux titres. Le premier porte sur les donations dites « ordinaires ». L'auteur y examine en quoi les conditions de validité des donations diffèrent de celles qui sont exigées pour les actes à titre onéreux, et, après avoir analysé les conditions de fond et de forme, il en étudie les effets, les règles particulières de publicité ainsi que les cas de révocation et de résolution des donations.

Dans le deuxième titre, l'auteur rappelle qu'il existe des variétés de donations dites « particulières » qui sont partiellement soumises à des règles spéciales. Il s'agit des